



■ **Décision n°2022-500**
Culture

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221031-DCRG221031002-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste, monsieur Charles INGLARD, pour réaliser une coordination de projets artistiques dans le cadre d'Art en Cœur de Ville.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'artiste Charles INGLARD, sise 2 rue de la Mairie à Haucourt (60112), représentée par monsieur Charles INGLARD, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser audit artiste le montant de la prestation fixé à 3 500€ TTC détaillé comme suit :

L'une à hauteur de 50%, soit 1 750€, dès la notification, après la réalisation des lettres de cadrage par l'artiste

Puis 20% de la totalité, soit 700€ après la sélection des artistes retenus pour le projet.

Le solde, 1 050€ sera versé à la réception/réalisation des œuvres dans le cœur de ville

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 31/10/2022

et publication ou notification le 31/10/2022

affiché public sur le site de la ville

CREIL, le 31/10/2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 13 octobre 2022